



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CAPTIEUX-GRIGNOLS

MAÎTRE D'OUVRAGE : Communauté de Communes CAPTIEUX-GRIGNOLS

**OBJET DU MARCHÉ : TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS
SUR LA VOIRIE COMMUNALE**

	L'entrepreneur ou les Entrepreneurs <input type="checkbox"/> ne refuse (nt) pas l'avance forfaitaire <input type="checkbox"/> refuse (nt) l'avance forfaitaire
Date d'ouverture des plis par la commission :	Montant :
Date de la décision de la commission :	Imputation :

MARCHÉ PASSÉ SELON LA PROCÉDURE ADAPTÉE
en application des articles 2611 et 28 du Code des marchés publics

Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles 106 et 109 du Code des marchés publics : Monsieur le Président de la Communauté de Communes Captieux-Grignols

ORDONNATEUR : Monsieur le Président de la Communauté de Communes Captieux-Grignols

COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS : Monsieur le RECEVEUR MUNICIPAL

ACTE D'ENGAGEMENT

Marché passé selon la procédure adaptée *Article 28 du Code des marchés publics*

Entre les soussignés :

Monsieur le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CAPTIEUX-GRIGNOLS**

d'une part,

et

(1) M.

domicile :

(2) agissant

(3)

(4) faisant élection de domicile à

Inscription au registre du commerce de

sous le N°

Immatriculation à l'INSEE

1°) n° de l'agence

2°) n° du siège social

code NAF :

désigné(e) dans ce qui suit sous le vocable "L'ENTREPRENEUR"

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

(1) - Nom et prénoms

(2) - Pour le compte, ou s'il s'agit d'une société, en qualité de directeur, gérant, etc...

(3) - S'il s'agit d'une société, indiquer ici sa forme juridique : société anonyme, S.A.R.L., etc..., et sa raison sociale

(4) - Adresse complète

■ Article 1 - Engagement

L'entrepreneur s'engage sans réserve à exécuter les travaux dans les conditions définies ci-après par le présent marché. L'offre ainsi présentée ne lie l'entrepreneur que si son acceptation lui est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date de remise des offres.

■ Article 2 – Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée en vertu des dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics.

■ Article 3 – Objet du marché

Le présent marché a pour objet les travaux de grosses réparations sur la voirie communale. Ceux –ci consistent en la réalisation :

- création d'évacuation des E.P. de chaussée
- mise en place de grave émulsion pour rechargement
- travaux de grosses réparations de la couche de roulement de la chaussée (P.A.T.)

■ Article 4 – Documents contractuels

- 1° - Le présent acte d'engagement, daté et signé,
- 2° - Le bordereau des prix ci-joint daté et signé,
- 3° - Le détail estimatif ci-joint daté et signé,
- 4° - Le Cahier des clauses techniques générales (C.C.T.G.) défini en dernier lieu par le décret n° 2000.524 du 15 juin 2000 modifié par l'arrêté du 12 février 2004 du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie,
- 5° - Le Cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par le décret n° 76-87 du 21 janvier 1976 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié.

■ Article 5 – Description des travaux

Les travaux comprennent :

- création d'évacuation des E.P. de chaussée
- mise en place de grave émulsion pour rechargement
- travaux de grosses réparations de la couche de roulement de la chaussée (P.A.T.)

■ Article 6 – Conditions et délai d'exécution

Les travaux seront exécutés dans le **déla**i de **3 mois** à compter de la date fixée par l'ordre de service qui prescrira de les commencer.

■ **Article 7 - Prix**

Les ouvrages ou prestations faisant l'objet du présent marché seront réglés par application des prix dont le libellé est donné dans le bordereau des prix.

L'évaluation des travaux telle qu'elle résulte du détail estimatif est :

Montant en chiffres

- montant H.T. :
- montant T.V.A. 19,6 % :
- montant T.T.C. :

Montant T.T.C. en lettres :

■ **Article 8 – Application de la taxe à la valeur ajoutée**

Les montants d'acomptes et du solde sont calculés en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur à la date du fait générateur.

■ **Article 9 – Conditions de règlement**

9.1 - Modalités de règlement des comptes

A – Décomptes et acomptes mensuels

Avant la fin de chaque mois, l'entrepreneur remet à la Communauté de Communes un projet d'état navette mensuel assorti du calcul des quantités prises en compte faisant ressortir les quantités ou pourcentages arrêtés à la fin du mois précédent, des prestations réalisées depuis le début du marché. Il contient pour les travaux à l'entreprise, une référence à tous les prix du marché provisoires ou définitifs ; il y est joint éventuellement, toutes indications nécessaires touchant aux travaux en régie ou aux approvisionnements.

Le projet d'état navette mensuel établi par l'entrepreneur est accepté ou rectifié par la Communauté de Communes.

L'entrepreneur établira une facture dès réception de l'état navette mensuel, accepté par la Communauté de Communes.

B – Décompte final

Suite à la notification de la décision de réception, l'entrepreneur adresse, après le projet d'état navette mensuel afférent au dernier mois d'exécution, un projet d'état navette final indiquant les quantités totales des prestations réellement exécutées.

Le projet d'état navette final établi par l'entrepreneur est accepté ou rectifié par la Communauté

de Communes.

L'entrepreneur établira une facture finale dès réception de l'état navette final, accepté par la Communauté de Communes.

9.2 - Règlement des comptes

Le règlement des comptes s'effectuera par acomptes mensuels (article 11-1 alinéa 1 du C.C.A.G.)

9.3 – Délai de paiement

Les prestations, objet du présent marché, seront payées dans le délai global de paiement de trente (30) jours à compter de la réception de la demande de paiement par la personne publique.

Le taux des intérêts moratoires dus en cas de défaut de paiement dans le délai prévu est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux (2) points.

9.4 – Avance forfaitaire

L'entreprise,

Les entreprises, désignée(s) ci-dessous :

- refuse(nt) de percevoir l'avance forfaitaire
 - ne refuse(nt) pas de percevoir l'avance forfaitaire
- } *rayez la mention inutile*

Pour les conditions de versement et de remboursement de l'avance, il est fait application des articles 87 et 88 du Code des marchés publics.

En vertu de l'article 89 du Code des marchés publics, l'attributaire devra constituer une garantie à première demande.

■ Article 10 – Variation dans les prix

Les prix du marché sont fermes.

■ Article 11 – Retenue de garantie

Il n'est pas prévu de retenue de garantie.

■ Article 12 - Paiement

Le Maître d'ouvrage se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en en faisant porter

le montant au crédit :

Compte ouvert au nom de	
Sous le numéro <i>23 chiffres</i>	
Banque	

Mention à rayer si inutile

Les soussignés, autres que le mandataire, donnent à ce mandataire qui l'accepte, procuration à effet de percevoir pour leur compte les sommes qui leur sont dues en exécution du marché par voie de virement au compte ci-dessus du mandataire. Ces paiements seront libératoires vis-à-vis des entrepreneurs groupés solidaires.

■ **Article 13 – Pénalités de retard**

Les stipulations de l'article 20 du C.C.A.G. travaux sont seules applicables.

■ **Article 14 – Nantissement et cession**

En vue de l'application de la procédure de nantissement ou de cession définie par les articles 106 à 109 du Code des marchés publics, sont désignés comme :

- comptable assignataire des paiements : Monsieur LE RECEVEUR MUNICIPAL
- personne habilitée à fournir les renseignements énumérés à l'article 109 du Code des marchés publics : Monsieur LE **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CAPTIEUX-GRIGNOLS**

■ **Article 14 bis – Résiliation**

Conformément à l'article 47 du Code des marchés publics, en cas d'inexactitude de renseignements prévus aux articles 44, 45 et 46, le marché sera résilié aux torts exclusifs du co-contractant. Les articles 46, 47, 48 et 49 du C.C.A.G. travaux sont applicables.

■ **Article 15 – Code du travail**

J'atteste,

Nous attestons, sur l'honneur

- que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.620-3, L.143-3 et L.320 du Code du travail, ou règles d'effets équivalent pour les candidats étrangers.

- que je n'ai pas fait (nous n'avons pas fait) l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour infractions visées aux articles L 324-9, L 324-10, L 341-6, L 125-1 et L 125-3 du Code du travail.

■ **Article 16 – Article 50 de la loi n° 52.401 du 14 avril 1952**

J'affirme,

Nous affirmons, _____ sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie

- à mes (nos) torts exclusifs, ne pas tomber
- à ses torts exclusifs, que la société pour laquelle j'interviens ne tombe pas
- à leurs torts exclusifs, que les sociétés pour lesquelles nous intervenons ne tombent pas

sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 de la loi n° 52.401 du 14 avril 1952, dont les dispositions ont été modifiées par l'article 56 de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 et par l'article 27 de la loi n° 97.210 du 11 mars 1997 concernant certains cas de condamnation pour fraude fiscale (article 43 du Code des marchés publics).

Mention(s) manuscrite(s) "Lu et Approuvé"

Fait en un seul original

Signature(s) de l'(des) entrepreneur(s)

à

le

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

à

le

Le pouvoir adjudicateur,